

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2021/117/1.1

**Objet : Mise en place, exploitation et enlèvement d'une patinoire glace de plein air**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu**, La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

**Vu** la consultation mise en ligne sur marchesonline.com sous le n° 3299910 du 10 septembre 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

**Vu** la décision DEC/2018/84/1.1 du 29/10/2018, attribuant le marché à la société BLUELEMENT,

**Vu** la décision DEC/2021/116/1.1 prenant acte du transfert de tous droits et obligations de la société BLUELEMENT (siège social au 65 rue Saint Dominique 75007 Paris), à la société GLISSANCO (siège social 61, rue Michelet 94700 Maisons Alfort) dans le cadre du présent contrat, à la date du 30 juin 2020,

**Considérant les contraintes de la situation sanitaire COVID-19, du mois de décembre 2020, ne permettant pas le maintien d'évènement rassemblant du public,**

## DECIDE

### Article 1 :

D'accorder une prolongation du marché d'une durée de 1 an est accordée à la société GLISSANCO pour l'organisation, en 2021, de l'évènement cité en objet.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché. Il ne modifie en rien les clauses du marché

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20211109-DEC2021117-CC

Berger  
Levrault

**ARTICLE 2 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 9 novembre 2021

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

***Certifié exécutoire compte tenu des :***

*- date de transmission à la Préfecture :*

*- date d'affichage :*

